

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 039-213903073-20250924-M_2025_0019-DE



DÉLIBÉRATION N° M_2025_0019 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 / 09 / 2025

Date de la convention :
17 / 09 / 2025

Date d'affichage :
17 / 09 / 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

Votes :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Delphine BARTHET, Mme Julie REVY, M. Julien BUFFAUT, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Sonia MORNICO, M. Franck GANEVAL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline GROS

OBJET : SIE DE LA MERCANTINE – APPROBATION RPQS 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Mercantine a transmis le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Ce rapport présente :

- Les indicateurs de performance du service de l'eau potable et de l'assainissement.
- Les données financières et techniques.
- Le prix de l'eau et ses composantes.
- Les actions menées pour améliorer la qualité du service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel du SIE de la Mercantine pour l'année 2024 ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le RPQS 2024 du SIE de la Mercantine tel que présenté.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération à la Préfecture dans les délais légaux.
- DE METTRE le rapport à disposition du public via les moyens de communication habituels de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire, Michel BLASER

